



## SEL et SPFPL en pharmacie : les principales dispositions législatives depuis 1990

Juin 2013

Étapes	Lois	Dispositions législatives essentielles concernant les SEL et SPFPL pour les pharmaciens depuis 23 ans
1990	La loi n° 90-1258 du 31 Décembre 1990 portant création des SEL . Et décret d'application	Ouverture possible du capital d'une SEL aux associés dits "investisseurs" pharmaciens ou SEL de pharmacie, mais de manière <u>minoritaire</u> (la selarl est employée en présence d'associés "investisseurs" minoritaires dans son capital). Un pharmacien peut prendre des participations à titre personnel dans deux autres SEL en tant qu'investisseur. Une SEL peut prendre des participations dans deux autres SEL en tant qu'investisseur.
2001	La loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 (dite Loi "Murcef") portant création des Holdings de pharmacies (La SPFPL)	La SPFPL est inscrite dans la Loi, mais le décret d'application se fait attendre. Par ailleurs, les associés pharmaciens dits "investisseurs", personnes physiques ou morales, peuvent depuis cette date, et jusqu'au 6 juin 2013 (décret), être <u>majoritaires en capital</u> dans une SEL. Il s'agit d'une <b>dérogation prévue à l'article 5.1 de la L</b>  A noter : - La majorité des droits de vote est réservée en toutes circonstances aux associés exploitants. - La Selas permettait (jusqu'au 6 juin 2013) d'organiser juridiquement la dichotomie entre « droits de vote » et « droits en capital».
2004	Amendement de janvier 2004 à la loi de 1990 modifiée par la loi MURCEF de 2001	Outre la détention de titres (parts ou d'actions) de SEL, les SPFPL peuvent facturer des prestations accessoires de conseil ou de gestion à leur(s) filiale(s) SEL.
2005	La loi n° 2005-882 du 02 Août 2005 sur les SEL	Les associés exploitants, pris individuellement, doivent détenir au minimum 5% du capital des SEL dans lesquelles ils engagent leurs diplômes.

2008	La loi n° 2008-776 du 04 Août 2008 dite Loi de Modernisation de l'Economie (LME)	Elle réaffirme la volonté de la mise en œuvre de la holding pour les professions libérales afin faciliter la transmission des sociétés et l'organisation entre professionnels. Elle apporte certaines adaptations pratiques.
28/03/2011	La Loi du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et certaines professions réglementées	Une modification de rédaction introduite par cette Loi rend possible la présence d'associés "investisseurs" pharmaciens au capital d'une SPFPL, dès lors que les exploitants dans la SEL filiale en conservent directement ou indirectement la majorité du capital
28-mars-12 et 6 juin 13	Application de la Loi Murcef concernant les SPFPL, même en l'absence de décret, depuis le 28 mars 2012. Publication du décret le 6 juin 2013 apportant des précisions et des limitations à l'application des Lois sur les SEL et SPFPL.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des SPFPL est possible depuis le 29 septembre 2012.</li> <li>- La présence, ou non, d'associés dits "investisseurs" (pharmaciens) au capital des SPFPL (à l'instar des SEL) est possible.</li> <li>- <b><u>La dérogation prévue à l'article 5.1 n'est plus applicable</u></b> (nouveau du décret du 6 juin 2013). Les investisseurs ne peuvent plus être majoritaires en capital dans des SEL.</li> <li>- "... le nombre de SEL dans lesquelles un même pharmacien personne physique ou morale peut prendre des participations est limité à quatre (en plus de celle dans laquelle le pharmacien personne physique exerce) ".</li> <li>- "... le nombre de SEL dans lesquelles une même SPFPL peut prendre des participations est au maximum de trois ".</li> <li>- Les SEL et les SPFPL constituées avant la date de publication du décret du 6 juin 2013 disposent d'un délai de mise en conformité de deux ans.</li> <li>- Les adjoints sont autorisés à participer au capital des SPFPL (Pas de participation directe des adjoints au capital des SEL !).</li> <li>- Les personnes exerçant l'une quelconque des professions libérales de santé ne peuvent participer au capital des SPFPL. Article R5125-19 du code de la santé publique.</li> </ul>

**SARL Adequa**

ZA Le Pacage – Chemin du Berger – 62223 Sainte Catherine les Arras

Tel : 03.21.07.12.00 – Fax : 03.21.07.12.07

Olivier Delétoille – Laurent Cassel - Amaury Tierny

[www.adequa.fr](http://www.adequa.fr)